

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 16 DECEMBRE 2010
A LA SALLE DES FETES DE FRESSE

Le mardi 07 décembre 2010, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Fresse, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

26 titulaires présents + 2 suppléants :

Mr RICHE Jackie, Mr OUDOT Francis, Mr PINOT Régis, Mr CHATELOT Henri, Mr GRANDJEAN Michel, Mr BONNET Yves, Mme POULMAR Gilberte, Mr SAINTIGNY Henri, Mr GRANDMOUGIN Jean Pierre, Mr DEMANGE René, Mr PERNOT Jean, Mr ANTOINE Francis, Mr GILLET Denis, Mr SARRE Vincent, Mr NOEL Rémy, Mme VALDENNAIRE Marie France, Mr PARISOT Jean-Marie, Mme TORTISSIER Virginie, Mr CLAUDE Roger, Mr LALLOZ Jacques, MOUGENOT Bernard, Mr BEURIER Patrice, Mr MOUGENOT Michel, Mr DAVAL Brice, Mme FRESLIER Marie-Claire, Mr LOMBARD Patrice, Mr LAMBOLEY Claude, Mme BERNARD Anne Marie.

2 titulaires absents représentés:

- Mr CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mr LAMBOLEY Claude.
- Mme MAIROT Marie-Ange donne pouvoir à Mme BERNARD Anne Marie.

8 titulaires absents excusés:

Mme DAVIOT Rose-Marie, Melle GROSJEAN Céline, Mr SEGUIN Michel, Mme VALDENNAIRE Sylviane, Mr MARTINET Gilles, Mr CARITEY Cyril, Mr DALVAL Jean-Marc, Mr TOURDOT Roger,

| DATE DE CONVOCATION | 07 décembre 2010 |
|---------------------------------|------------------|
| Délégués titulaires en fonction | 36 |
| Délégués titulaires présents | 26 |
| Délégués suppléants | 2 |
| Absents | 8 |

Secrétaire de séance: TORTISSIER Virginie

Le Conseil Communautaire réuni à la majorité de ses membres en exercice, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

En préambule du rappel de l'ordre du jour, M.SAINTIGNY remercie M. le Maire de Fresse de recevoir le Conseil Communautaire de ce soir.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a été précédé d'un bureau le 1^{er} décembre 2010.

Il passe aux questions à l'ordre du jour.

DEL. 100 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT DROIT COMMUN ENERGIE » POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 8

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème de droit commun de l'ANAH. Une demande d'un ménage de la commune de FRESSE pour des travaux de pose de menuiserie extérieures d'un montant prévisionnel de 4 820,00 € H.T., entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 482 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 101 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT DROIT COMMUN ENERGIE » POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°9

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème de droit commun de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY pour des travaux de pose de fenêtres isolantes d'un montant prévisionnel de 4 838,00 € H.T., entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 484 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL.102 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 3

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de la commune de BELMONT, pour des travaux de façades d'un montant prévisionnel de 14 051,66 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 103 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 4

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérumont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY, pour des travaux de façades d'un montant prévisionnel de 23 336,09 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 104 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 9

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2010, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérumont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux de pose de fourneau, cuve et pompe à fuel électrique d'un montant subventionnable prévisionnel de 2 505,00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 375 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL.105 - ORDURES MENAGERES : ANNULATIONS ET REDUCTIONS DE TITRES 2010

Le Président présente les demandes de réductions et d'annulations à effectuer sur la facturation de la Redevance Ordures Ménagères 2010, auxquelles sont jointes des pièces justificatives et avis des communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité REDUIT des factures pour un montant de 54,75 € et ANNULE une facture pour un montant de 109,50 €.

Le total des réductions et annulations = 164,25 €

DEL. 106 - SPANC : ANNULATION TITRE 2010

Le Président présente une demande d'annulation à effectuer sur la facturation de la redevance SPANC 2010, auxquelles sont jointes des pièces justificatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ANNULE une facture pour un montant de 8 €.

DEL. 107 – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Monsieur le Président expose:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Région,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la réussite d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1^{er} Classe en date du 7 juillet 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{er} Classe à temps non complet 25/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2011 et AUTORISE en conséquence M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

DEL. 108 – ASSOCIATION MUSIQUE ET MEMOIRE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2011 - ATTRIBUTION

Par courrier en date du 20 octobre 2010, l'association *Musique et mémoire* dont la Présidente est Madame Danièle SIMONIN, sollicite un soutien financier pour son festival qui se déroulera du 15 au 31 juillet 2011.

Scène vivante et critique, laboratoire des musiques anciennes et contemporaines, le Festival *Musique et mémoire*, membre du Réseau Européen de Musique Ancienne, s'impose désormais comme l'un des événements marquants de la scène baroque française.

Pour sa 18^{ème} édition, le Festival *Musique et mémoire* revisite son projet artistique en invitant 3 ensembles majeurs de la scène baroque à décliner leur identité musicale autour d'une thématique précise.

Fondée sur les principes fondamentaux développés jusqu'alors, cette identité artistique renouvelée, conjugue créations, accompagnements artistiques, expérimentations, arts de la scène, dans des édifices patrimoniaux d'exception du Pays des Vosges Saônoises (notamment l'église de Servance ou le chœur roman de Melisey) et de l'aire urbaine.

Inscrit, pour la période 2007-2013, dans le Contrat de Projets Etat/Région (Volet interrégional du Massif des Vosges) et le projet Leader du Pays des Vosges Saônoises, le Festival *Musique et mémoire* a confirmé sa vocation structurante dans le processus de développement local.

Les partenariats avec les Communautés de Communes notamment sont essentiels pour assurer le devenir culturel et artistique du festival *Musique et mémoire*.

Le financement du festival *Musique et mémoire* repose sur une économie mixte associant partenaires institutionnels publics, entreprises mécènes, fonds de soutien et partenaires médias.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) ATTRIBUE à l'association *Musique et Mémoire* une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2011 (rappel de la subvention 2010 : 4 500 €); AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir et IMPUTE la dépense correspondante au compte 6574.

DEL. 109 – COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DE HAUTE-SAONE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2011 - ATTRIBUTION

Par courrier en date du 12 novembre 2010, le Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Saône dont le Président est Monsieur Roland JEUDY, sollicite un soutien financier pour son projet « la Ronde de la Haute-Saône » qui parcourra le territoire de la Communauté de Communes et se déroulera les 8,9 et 10 avril 2011.

L'objectif est d'organiser une épreuve cycliste d'importance sur le département de la Haute-Saône. Cette compétition sillonnant le département en 3 étapes :

- Contre-la-montre individuel dans les rues de Luxeuil-les-Bains
- Rays sur-Saône / ancier
- Mélisey / Vesoul (départ à 13h30) avec passage à Belonchamp et Fresse

Elle vise à :

- promouvoir la discipline en dotant le cyclisme départemental d'une véritable vitrine
- provoquer engouement et effervescence
- susciter l'adhésion de nouveaux licenciés,
- favoriser la cohésion du milieu associatif haut-saônois par un véritable travail commun,
- promouvoir le département et ses villes étapes en forgeant l'image de ces collectivités et ses habitants
- collaborer avec les entreprises haute-saônoises et franc-comtoises en portant haut leurs « couleurs », en renforçant leur réputation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) ATTRIBUE au Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Saône une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2011; AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir et IMPUTE la dépense correspondante au compte 6574.

DEL. 110 – OFFICE DU TOURISME DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2011 - ATTRIBUTION

Par délibération n° 62 en date du 11 décembre 2008, le Conseil Communautaire a voté le passage de la subvention 2009 attribuée à l'Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon de 3,30€ à 4,00€ pour permettre le passage du nombre d'heures travaillées par l'hôtesse de 17h et 30min à 30h par mois.

Après avoir puisé dans la trésorerie et réduit les possibilités d'autofinancement au strict minimum nécessaire, se pose aujourd'hui le souci de revenir à un équilibre budgétaire.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'augmenter la subvention à l'Office du Tourisme de 4,00 € à 5,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'ATTRIBUER à l'Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon une subvention de fonctionnement de 5,00 € par habitant pour l'année 2011 (rappel de la subvention 2010 : 25 836,00 € (4,00 € x 6 459 habitants); AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir

DEL. 111 – PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon rappelle que le Parc naturel régional, créé en 1989, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 6 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Le projet de charte 2011-2023, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc, a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils généraux concernés par le projet. Chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI à fiscalité propre concernés par la proposition de périmètre, en annexe de la charte, sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte-tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI à fiscalité

propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cet EPCI à fiscalité propre ne pourront être classées « Parc Naturel Régional », même si elles décident d'approuver la charte. Pour notre communauté de Communes, les communes suivantes sont situées dans ce périmètre : Belfahy, Belmont, Belonchamp, Fresse, Haut-du-Them, La Lanterne-et-les-Armons, Melisey, Miellin, Montessaux, Saint-Barthélemy, Servance, Ternuay.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche-Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Avant la signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en « Parc naturel régional », la charte sera soumise à l'avis des différents Ministères concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions) APPROUVE la charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

DEL. 112 – PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon rappelle que le Parc naturel régional, créé en 1989, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 6 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Le projet de charte 2011-2023, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc, a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils généraux concernés par le projet. Chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI à fiscalité propre concernés par la proposition de périmètre, en annexe de la charte, sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte-tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cet EPCI à fiscalité propre ne pourront être classées « Parc Naturel Régional », même si elles décident d'approuver la charte. Pour notre communauté de Communes, les communes suivantes sont situées dans ce périmètre : Belfahy, Belmont, Belonchamp, Fresse, Haut-du-Them, La Lanterne-et-les-Armons, Melisey, Miellin, Montessaux, Saint-Barthélemy, Servance, Ternuay.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche-Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Avant la signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en « Parc naturel régional », la charte sera soumise à l'avis des différents Ministères concernés.

Par délibération n°111 en date du le Conseil Communautaire a approuvé le projet de charte révisée.

Il s'agit maintenant de se prononcer sur l'adhésion au syndicat mixte ouvert aux seules communes et aux communautés de communes moyennant une participation de 1,10 € par habitant pour les communes et 0,11 € par habitant pour les communautés de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (15 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions) décide D'ADHERER au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, d'APPROUVER les statuts modifiés et DE DESIGNER d'ores et déjà Monsieur le Président Henri SAINTIGNY pour représenter l'EPCI au sein des instances du Syndicat mixte du Parc en tant que délégué.

DEL. 113 – ETUDE DE FAISABILITE SUR L'AMENAGEMENT DU PERISCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération n° 43 en date 02 juin 2010 du, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une étude d'une consultation de cabinets spécialisés afin d'étudier la faisabilité d'une offre périscolaire.

Une consultation a été lancée le vendredi 17 septembre 2010 application de l'article 28 du Code des marchés publics.

La recherche de l'offre la plus avantageuse a été établie selon les critères de jugement énoncés dans le cahier des charges.

Dans ces conditions les offres ont été classées et la commission des procédures adaptées à savoir la Commission Cadre de vie a proposé de retenir l'entreprise classée en 1^{ère} position : HRU/Développement Conseils.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE d'approuver le projet de marché à intervenir avec l'entreprise HRU/Développement Conseils – 2, Place du marché - BP 317 – 70006 VESOUL CEDEX qui est retenue tel qu'il résulte de la procédure adaptée lancée pour cette opération pour un montant de 8 725,00 € H.T. (10 425,10 € T.T.C), - AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises ; AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre du contrat APPUI + , AUTORISE le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues , DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Messieurs les 1er et 2ème Vice-Président à signer, tous les actes afférents à la parfaite exécution de la présente délibération, le marché correspondant et avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles et DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal compte 2031 et opération 017.

DEL. 114 – GROUPAMA – CHEQUE DE REMBOURSEMENT

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'assurance de la salle Maurice GIBOULET à Saint-Barthélemy à savoir GROUPAMA GRAND EST prend en charge l'achat de 7 extincteurs.

Elle nous a donc adressé un chèque d'un montant de 150€.

Le Président demande l'autorisation d'accepter le chèque de l'assurance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE le chèque de remboursement de GROUPAMA GRAND EST – 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON Cedex, d'un montant de 150,00 € pour la prise en charge de 7 extincteurs au compte 778.

QUESTIONS DIVERSES

- Habitat des gens du voyage :

Monsieur le Président informe les membres que la commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie à la Préfecture le mardi 05 octobre 2010 sous la co-présidence de M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Haute-Saône et de M. Gérard BONTOUR, Conseiller Général, représentant de M. Yves KRATTINGER, Président du Conseil Général.

Un schéma départemental a été signé le 5 juin 2003. Il a été révisé le 26 avril 2005 par un arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Saône et du Président du Conseil Général. Les aires programmées dans le schéma n'ont pas encore été toutes réalisées à ce jour. La création des aires d'accueil et de grand passage ciblées comme prioritaires et non réalisées devra intervenir d'ici le 1^{er} juin 2011.

Pour notre territoire une aire d'accueil de 10 emplacements a été inscrite et n'est pas encore réalisée

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Melisey. Le délai de réponse est arrêté au vendredi 28 janvier 2011 à 12h00.

- Budget Primitif 2011 :

M.SAINTIGNY commence par expliquer que la Communauté de Communes, créée en 2004, est à un virage. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté et vont encore augmenter en 2011. Elles sont liées entre autre :

- au déménagement des bureaux de la collectivité
- au fonctionnement de la salle Maurice GIBOULET
- au recrutement d'un contrat unique d'insertion en communication
- au recrutement d'un contrat unique S.I.G

Ces dépenses en augmentation face à une stagnation des recettes de fonctionnement conduisent à une réduction de la capacité d'investissement (estimation = 18 000€ au prévisionnel 2011) alors que l'on a des projets à venir :

- remboursement de l'emprunt
- l'OPAH
- les documents d'urbanisme
- les gens du voyage
- la périscolaire
- le plan paysage
- le tourisme

Quelques éléments d'appréciations :

On arrive à 662,90€ prélevés par habitant (commune = 258€ ; communauté de communes = 21,60 € ; Département = 308 € et Région = 75,30€).

Ramené à un pourcentage la répartition est la suivante :

Commune = 38,60 % ; communauté de Communes = 3,25 % ; Département = 46,50 % et Région = 11,35 %).

Par conséquent, il est proposé de faire passer le prélèvement de 21,60 à 30€ par habitant dégageant une capacité d'investissement supplémentaire de 54 000€.

(8,40€ d'augmentations représentent 1,27% d'augmentation par rapport à l'ensemble du montant prélevé).

C'est pourquoi Monsieur le Président informe les membres en amont d'une augmentation des taux d'impositions (qui n'ont pas évolué depuis la création de la Communauté de Communes). La décision interviendra au 1^{er} trimestre 2011 pour préparer l'avenir et augmenter la capacité de financement.

- Autre.

M.DAVAL (délégué communautaire de Fresse) s'adresse à M.SAINTIGNY en lui posant la question de la « légalité de la redevance SPANC ».

Il cite : « la redevance du SPANC ne peut être perçue tant que le service n'est pas réalisé à savoir la visite du « contrôleur des fosses septiques (point rappelé lors de la question 68472 de l'Assemblée Nationale au gouvernement ». Il poursuit : la réponse du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables dans le JO Sénat du 12/10/2010 est celle-ci : « Ainsi s'agissant soit d'une vérification du fonctionnement et d'entretien pour une installation existante soit d'un examen préalable de conception et d'exécution pour une installation neuve, la redevance est perçue à compter de la visite du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ». « En l'état actuel des choses, on peut considérer que la redevance mise en place par la CCHVO est détournée de son contenu juridique. Par conséquent, en étant facturée à tous sans tenir compte du principe de service rendu, elle devient juridiquement une taxe, donc un impôt ».

M.SAINTIGNY lui répond : « Le Conseil d'Etat a jugé que la redevance d'assainissement non collectif constitue le prix d'un service rendu, c'est-à-dire la contrepartie réelle des prestations fournies à chaque catégorie d'usagers. Un flou subsiste cependant concernant la notion de service rendu pour le SPANC : pour qu'il ait service rendu suffit-il que le service soit disponible, ou faut-il que le contrôle de l'installation ait été réalisé ? Il n'existe pas de jurisprudence éclairant cette notion pour la redevance d'assainissement non collectif. **Il convient de rappeler que les réponses parlementaires n'ont pas de valeur juridique.** Elles donnent uniquement la position de l'Administration sur un sujet. »

- Prochaines réunions prévues= Bureau : non fixé ; Conseil Communautaire : non fixé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, Henri SAINTIGNY.